



Réponse du Conseil d'Etat à deux instruments parlementaires

- I. Question Michel Losey / Fritz Glauser 2015-CE-213
Le Gouvernement fribourgeois entend-il prendre des mesures complémentaires pour les agriculteurs fribourgeois qui ont des difficultés liées à la sécheresse et à la crise laitière ?

La crise laitière actuelle et la sécheresse que nous subissons maintenant auront des conséquences fâcheuses et difficiles à supporter jusqu'à la fin de l'année pour bon nombre d'agriculteurs. De grandes difficultés de flux financiers, voire de liquidités, vont se faire jour ces prochaines semaines.

Pour permettre de faire face aux diverses obligations des paysans fribourgeois, nous demandons et invitons le Gouvernement fribourgeois de mettre en place un catalogue de mesures particulières permettant aux agriculteurs qui sont dans une situation délicate (suite à la sécheresse et à la situation dans certains secteurs laitiers à cause d'un prix plancher des plus bas) de pouvoir disposer d'un panel de propositions adaptées à la situation de chacun.

Parmi ces mesures, nous suggérons notamment la possibilité de surseoir d'une année au remboursement des crédits d'investissements fédéraux.

Nous demandons également de surseoir d'une année au remboursement des crédits cantonaux.

Nous demandons aussi de mettre en place une structure d'accompagnement avec l'aide de la Chambre fribourgeoise d'agriculture. Cette structure devra permettre de suivre et d'aider les agriculteurs qui sont devant des situations inextricables et cette structure permettra peut-être d'éviter le pire dans certains cas.

Compte tenu de l'urgence en la matière, nous demandons à ce que le Gouvernement fribourgeois prenne en considération ces remarques et nous demandons dans quelles mesures et de quelle manière il entend anticiper la situation et trouver des solutions profitables à tous ?

22 juillet 2015

- II. Question Pierre-André Page / Gabriel Kolly 2015-CE-214
Sécheresse 2015
Soutien aux agriculteurs de notre canton

La sécheresse de cet été 2015 qui perdure depuis des semaines met en difficulté de nombreuses exploitations agricoles aussi bien de la plaine que de la montagne. L'eau et le fourrage viennent à manquer dans toutes les régions de notre canton.

Cette situation qui nous préoccupe, nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Les transports d'eau pour le bétail dans les régions sans accès seront-ils pris en charge par le canton ?
2. Des dérogations seront-elles octroyées pour les importations de fourrage sur les alpages déjà en manque actuellement ?
3. Au vu d'un manque inévitable de fourrage dans de nombreuses exploitations, des dérogations seront-elles possibles pour la prime PLVH introduite dans le nouveau système des paiements directs ?
4. Après la sécheresse de l'année 2003, le Conseil d'Etat avait rendu un rapport détaillé suite aux multiples instruments parlementaires ; de nombreuses mesures avaient été prises, entre autres, le versement anticipé d'une part des paiements directs, des dérogations au PER, des mesures dans le domaine de l'élimination du bétail, etc. Le Conseil d'Etat est-il disposé à reprendre certaines de ces mesures ?

23 juillet 2015

III. Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

Comme les deux questions ayant trait à l'épisode de sécheresse du mois de juillet 2015 et à ses conséquences pour l'agriculture, elles ont été regroupées pour y répondre.

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que de nombreuses mesures ont été prises par le canton pour faire face à la canicule et au manque de précipitations qui ont prévalu au mois de juillet 2015. Il était conscient que la situation sur le plan de la sécheresse était très critique avec des températures extrêmes où les records de 2003 ont été dépassés. Cette situation de crise a déclenché la mise sur pied de l'organe cantonal de conduite (OCC) qui a pris en charge l'ensemble de la coordination liée à la sécheresse dans le canton de Fribourg sous le nom d'HELIOS.

Sous l'angle agricole, les foins et les moissons se sont déroulés dans de bonnes conditions. La sécheresse a par contre fortement ralenti la croissance de l'herbe réduisant la disponibilité de fourrage pour le bétail et a causé un manque d'eau sur certains estivages. Il est encore trop tôt pour évaluer toutes les conséquences notamment sur les rendements des pommes de terre, de la betterave, du tabac et du maïs. Il convient également de relever que, contrairement à 2003, la sécheresse n'a pas touché l'ensemble du territoire national, mais a surtout sévi en Suisse occidentale.

Comme le relèvent les députés Losey et Glauser, la sécheresse s'inscrit dans un contexte déjà difficile pour l'économie laitière. Avec l'abandon du taux plancher en janvier et l'abandon des quotas laitiers dans l'Union européenne en avril de cette année, le marché laitier suisse est sous pression. Bien que le canton de Fribourg bénéficie d'une certaine stabilité grâce notamment à ses produits phares que sont le Gruyère AOP et le Vacherin Fribourgeois AOP, il faut bien constater que le marché du lait d'industrie est lui soumis à une forte concurrence qui fait pression sur le prix du lait. Le Conseil d'Etat est conscient de cette situation.

Sécheresse reconnue comme cas de force majeure pour les paiements directs

Le Service de l'agriculture (SAgri) est intervenu auprès de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) pour faire reconnaître la sécheresse de cet été comme cas de force majeure. Ainsi, l'OFAG a confirmé qu'il était possible de déroger à certaines règles conformément à l'article 106, alinéa 1 de l'ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (ordonnance sur les paiements directs OPD ; RS 910.13) qui précise que : « Si, pour cause de force majeure, les conditions exigées pour les PER [prestations écologiques requises] ainsi que pour les types de paiements directs visés à l'art. 2, let. a, ch. 6, et c à f, ne sont pas remplies, le canton peut renoncer à la réduction ou à la suppression des contributions ». Les types de paiements directs visés sont les contributions d'estivage, à la biodiversité, à la qualité du paysage, au système de production et à l'utilisation efficiente des ressources. Dans tous les cas, une dérogation est soumise à une demande individuelle et doit être motivée.

Première mesure concrète, suite à la décision de l'OFAG, le SAgri a informé les agriculteurs, en coordination avec les autres cantons romands, qu'il était possible de pâturer de manière anticipée les prairies extensives et peu intensives. Le communiqué du 22 juillet 2015 précisait la procédure : si l'exploitant jugeait utile de bénéficier de cette dérogation, il devait s'annoncer auprès du préposé local à l'agriculture de sa commune et dater et signer une demande de dérogation. Des dérogations concernant d'autres domaines des paiements directs devaient être adressées par écrit au SAgri. En outre, ce dernier se tient à disposition des agriculteurs devant faire face à des situations particulières et ne pouvant plus assurer les exigences des prestations écologiques requises (PER), de même que les différents programmes des paiements directs dont font partie les « contributions à la production de lait et viande sur les herbages (PLVH) ».

Dérogations pour les prélèvements d'eau dans les rivières

Les mesures qui ont été prises pour régler les prélèvements d'eau dans les rivières et régler les dérogations pour l'agriculture ont été documentées dans la réponse à la question Ursula Krattinger-Jutzet « Prélèvement d'eau dans la Singine » 2015-CE-216.

Transports d'eau dans la région d'estivage

Dans la région d'estivage, la situation a été critique du point de vue de l'approvisionnement en eau. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a demandé et obtenu l'aide de l'armée pour des approvisionnements par hélicoptère le 21 juillet 2015. En vertu de l'ordonnance sur l'aide militaire en cas de catastrophe, l'intervention de l'armée n'entraîne aucun frais supplémentaire pour le canton de Fribourg. La condition posée pour approvisionner les alpages en eau était qu'il reste suffisamment de fourrage sur les alpages en question. Il n'aurait en effet pas été judicieux de monter eau et fourrage sur les alpages, puisque, dans ce cas de figure, la descente des animaux aurait été plus rationnelle.

Le Conseil d'Etat rappelle par ailleurs que les adductions d'eau qui alimentent des villages, des hameaux, des bâtiments alpestres et des abreuvoirs, peuvent être soutenues en région de montagne, de collines et d'estivage, comme entreprises d'améliorations foncières et bénéficier à ce titre de subventions cantonales et souvent aussi de subventions fédérales. Il encourage les propriétaires d'alpage qui ont souffert cette année d'un manque d'eau d'examiner l'opportunité d'améliorer leur installation d'approvisionnement en eau (captages, amenées d'eau, réservoirs, etc...) et le cas échéant d'adresser, avant de débiter le projet ou les travaux, une demande de soutien au SAgri.

Dans bien des situations, il devrait être possible d'améliorer l'approvisionnement en eau, en quantité et en qualité. Dans certains cas, il pourrait être judicieux de grouper différents projets individuels et de développer un projet collectif pour tout un secteur, une région, voire une vallée.

Ecoulement du bétail

Au niveau de l'écoulement du bétail sur les marchés surveillés de notre canton, les effets de la sécheresse de cet été se remarquent par l'accroissement du nombre d'animaux commercialisés. Entre le 1er juin et la mi-août 2015, 1611 animaux ont été commercialisés sur les marchés fribourgeois, soit 21 % de plus qu'à la même période de l'année dernière. Ces dernières semaines, afin de prendre en charge ces animaux, la Coopérative fribourgeoise pour l'écoulement du bétail a ajouté deux marchés supplémentaires au programme. Il est à souligner que le marché a bien supporté cet afflux d'animaux. La bonne demande pour le bétail d'étable et de fabrication a même engendré une augmentation des prix payés aux producteurs de bétail, avec encore des surenchères significatives sur les marchés publics. A mi-août 2015, les prix hebdomadaires des vaches de fabrication ont baissé de 30 cts par kg poids mort, ils se situaient cependant toujours environ 10 % en dessus des prix réalisés en août 2014. La sécheresse n'ayant pas touché l'ensemble de la Suisse, aucune action de stockage de viande de fabrication n'a été nécessaire cette année.

Pour conclure cette introduction, il sied de relever qu'après quelques décennies sans conditions météorologiques extrêmes, des événements majeurs se sont succédé, avec un intervalle de 6 ans, dans l'histoire plus récente : après la sécheresse de 2003, l'orage de grêle de 2009, l'agriculture a été à nouveau touchée par une sécheresse en 2015. Qu'il s'agisse d'un hasard de calendrier ou d'une conséquence du réchauffement climatique, il semble opportun de garder en mémoire que la météo est un facteur déterminant de l'activité agricole.

2. Réponse à la question Michel Losey / Fritz Glauser

Le Gouvernement fribourgeois entend-il prendre des mesures complémentaires pour les agriculteurs fribourgeois qui ont des difficultés liées à la sécheresse et à la crise laitière ?

Ci-dessous, nous présentons les différentes mesures à disposition qui sont déjà mises en place ou qui vont être renforcées cette année.

- *Paiements directs.* Comme cela a été dit en introduction, la sécheresse de 2015 a été reconnue comme cas de force majeure par la Confédération pour les paiements directs. Le SAagri se tient à disposition des agriculteurs devant faire face à des situations particulières et ne pouvant plus assurer les exigences des prestations écologiques requises (PER), de même que les différents programmes des paiements directs concernés par les dérogations.
- *Crédits agricoles.* Sur les 2'500 débiteurs de crédits agricoles, un certain nombre subit annuellement des coups durs mettant à mal la trésorerie de leurs exploitations. Le SAagri est toujours à l'écoute et disposé à chercher des solutions individuelles adaptées afin de diminuer autant que faire se peut l'impact de ces contrecoups. Cette disponibilité du service est évidemment aussi valable lorsqu'un événement, notamment météorologique, touche un nombre important d'exploitations. A titre d'exemple, après l'orage de grêle du 23 juillet 2009, chaque exploitant le demandant a été reçu par le service pour trouver une solution adéquate.

Le SAgri entend adopter la même méthode qu'en 2009 :

- > Par voie de presse (journaux locaux et presse professionnelle), invitation aux agriculteurs touchés de se manifester auprès du SAgri ;
- > Réception des intéressés et chiffrage du manco financier ;

Les solutions possibles peuvent être par exemple un report d'annuité sur un ou plusieurs compte(s) de crédits agricoles en fonction du manco financier. En général, le report d'annuité s'accompagne du rééchelonnement des annuités futures, afin de ne pas prolonger l'endettement.

Pour les cas les plus lourds, une procédure d'octroi d'un prêt à titre « d'aide aux exploitations paysannes » (AEP) peut être ouverte, conformément à l'Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS ; RS 913.211). De tels prêts peuvent être accordés lorsqu'une exploitation se trouve en situation financière difficile alors que la responsabilité du chef d'exploitation n'est pas engagée, ce qui est le cas lors d'événements météorologiques. L'octroi de prêt AEP est soumise à une procédure usuelle complète.

- *Structure d'accompagnement.* La vulgarisation agricole de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg à Grangeneuve (IAG) se tient à disposition des exploitants et exploitantes touchés par la sécheresse. Les vulgarisateurs et vulgarisatrices sont à même de conseiller et d'orienter les agriculteurs de manière personnalisée pour trouver des solutions adaptées à chaque situation. En outre, pour les cas plus critiques, l'IAG dispose d'une cellule d'aide aux exploitations en difficultés qui permet de traiter en toute confidentialité les cas les plus inextricables.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat renvoie à sa réponse à la question 2015-CE-155 Gabriel Kolly – « Exploitations agricoles en difficulté : quelle stratégie ? » qui détaillait les mesures à disposition pour les exploitations agricoles en difficulté.

3. Réponse à la question Pierre-André Page / Gabriel Kolly

1. *Les transports d'eau pour le bétail dans les régions sans accès seront-ils pris en charge par le canton ?*

Comme cela a été précisé en introduction, les transports effectués par l'armée n'entraînent aucun frais supplémentaire pour le canton de Fribourg. Ce sont donc les frais liés aux vols d'hélicoptères privés engagés comme mesure de première urgence sous la houlette de la Chambre fribourgeoise d'agriculture (CFA) qui sont concernés par cette question. Selon les informations fournies par la CFA, la facture des transports aériens se monterait à 38'000 francs (état au 24.08.2015).

Afin d'alléger la charge des exploitations touchées, la CFA a proposé la variante suivante. Selon le principe de solidarité, la facture globale serait divisée par le volume total d'eau hélicopté (militaire et privé). Le bilan de l'opération présente un volume de quelques 450'000 litres d'eau (450 m³) hélicoptés sur une vingtaine d'exploitations d'estivage. Suite à analyse, il apparaît clairement que le tarif de l'eau hélicoptée (environ 84.- par m³) est 10 fois plus élevé que le tarif de l'eau transportée par route lorsque cela est possible.

Au vu de la dureté de la sécheresse et de l'important travail de coordination réalisé par la CFA et la Société fribourgeoise d'économie alpestre, le Conseil d'Etat est disposé à entrer en matière pour une aide financière exceptionnelle à leur intention d'un montant de frs 10'000.- .

2. *Des dérogations seront-elles octroyées pour les importations de fourrage sur les alpages déjà en manque actuellement ?*

Comme expliqué plus haut, l'engagement de l'armée était lié à la condition d'une disponibilité suffisante de fourrage sur l'alpage. Dès lors, rien ne justifie des importations de fourrage sur les exploitations d'estivage au-delà des limites fixées par l'art. 31 OPD : « apport de fourrage ». En effet, s'il n'y avait plus suffisamment de fourrage à disposition, la descente des animaux serait la meilleure solution. Toutefois, des demandes individuelles peuvent être adressées au SAgrri pour les exploitations qui devraient descendre de manière prématurée leurs animaux à cause de la sécheresse et qui se trouveraient en-dessous du 75% de la charge usuelle (minimum requis pour toucher l'entier des contributions d'estivage).

3. *Au vu d'un manque inévitable de fourrage dans de nombreuses exploitations, des dérogations seront-elles possibles pour la prime PLVH introduite dans le nouveau système des paiements directs ?*

Selon l'OPD, l'achat de fourrages herbagers est possible et ne contrevient pas aux exigences spécifiques du programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH). A priori, la situation de sécheresse de cet été ne justifie pas de déroger aux parts de ration fixées dans le programme PLVH. Toutefois, il sera nécessaire d'adapter à la baisse, dans la table de calcul du bilan, les rendements du maïs vert et du maïs ensilage qui auraient souffert de la sécheresse. Dans ce cas également, des demandes individuelles peuvent être adressées au SAgrri.

4. *Après la sécheresse de l'année 2003, le Conseil d'Etat avait rendu un rapport détaillé suite aux multiples instruments parlementaires ; de nombreuses mesures avaient été prises, entre autres, le versement anticipé d'une part des paiements directs, des dérogations au PER, des mesures dans le domaine de l'élimination du bétail, etc. Le Conseil d'Etat est-il disposé à reprendre certaines de ces mesures ?*

La comparaison de l'année 2003 avec l'année actuelle montre que la situation est très différente. En 2003, l'ensemble du pays était touché alors qu'en 2015 c'est avant tout la Suisse occidentale qui est concernée. Pour l'instant, pour les exploitations agricoles, les pertes dues à la sécheresse sont moins importantes que celles subies en 2003. La situation sur les marchés, notamment le marché de la viande bovine, est plus équilibré. A notre sens, si la sécheresse de cette année justifie certaines dérogations et aménagements individuels, elle ne justifie pas de mesures globales telles que l'avancement du versement des paiements directs.

En outre, un tel versement anticipé n'est pas compatible avec les règles de la Confédération qui finance la plupart des paiements directs. Pour la mise en œuvre d'un paiement anticipé, le canton devrait avancer les fonds nécessaires ce qui n'est pas envisageable au vu des montants nécessaires et des mesures d'économie actuelles. En outre, un tel versement serait techniquement très difficile à réaliser cette année car la mise en place des outils de gestion de la nouvelle politique agricole « PA 14-17 » est encore en phase de consolidation.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite les exploitants et exploitantes qui se trouveraient dans une situation financière difficile à prendre contact avec le SAgrî ou avec l'IAG afin de trouver des solutions adaptées à chaque situation.

22 septembre 2015